



Rappel des priorités et règles dans les équipements sportifs municipaux Saison 2026 2027

Conforme à la convention cadre de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives municipales

RAPPEL DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

- 1/ Le dossier administratif (demandé suite à la planification) et tous les documents doivent être obligatoirement joints : en l'absence de ces documents votre association ne sera pas autorisée à utiliser les créneaux alloués début septembre.
- 2/ La priorité de planification en journée de semaine, est donnée aux établissements scolaires sur les temps scolaires (8h- 18h), ainsi qu'aux activités organisées par la direction des sports.
- 3/ Une réservation pour un groupe doit être d'1h 30 maximum par séance.
- 4/ Tous les créneaux autorisés à votre association ne doivent en aucun cas prêtés ou sous loués par vos soins à une structure.
- 5/ Dans chaque équipement, les fiches de fréquentation doivent être complétées et signées à chacun de vos créneaux par l'encadrant de votre activité (se rapprocher du gardien de l'équipement, si besoin).
- 6/ Suite au retour de ces fiches de fréquentation , si une sous-utilisation récurrente ou absence supérieure à 3 fois, la direction des sports s'autorise à remettre en cause la mise à disposition des créneaux concernés.
- 7/ Les installations ferment à 22 h : heure de sortie de l'équipement pour l'ensemble des utilisateurs.
- 8/ Les installations sportives sont fermées les jours fériés, une semaine lors des vacances de Noël, et lors des vacances estivales (mi-juillet à mi-août).
- 9/ Sur les équipements en autonomie , l'utilisateur est responsable de son bon fonctionnement : ouvertures, fermetures des accès, extinction des lumières , rangement et propreté des locaux.
- 10/ Le responsable du groupe s'engage à faire respecter le règlement intérieur des installations sportives (Conseil municipal du 17 mai 2021).
- 11/ Les manifestations , les compétitions fédérales officielles et les événements organisés par la direction des sports sont prioritaires sur la planification.
- 12/ Les demandes de manifestations doivent être faites 3 mois avant la date à sport.manifestation@grenoble.fr